



AVIS PUBLIC

Reconduction de la division du territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac en districts électoraux

AVIS est donné par le greffier que la Commission de la représentation électorale du Québec a émis une décision favorable relativement à la reconduction de la division de son territoire électoral.

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 : 338 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la limite sud-est de la propriété sise au 31, rue de l'Anse-Bellevue, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est – incluant la propriété sise au 164, rue Gingras), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), cette ligne arrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : 272 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), ce prolongement et cette ligne arrière (incluant la propriété sise au 71, rue des Dériveurs), son prolongement vers le sud-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est – excluant la propriété sise au 164, rue Gingras), la rue de l'Anse Bellevue, la limite sud-est de la propriété sise au 31, rue de l'Anse-Bellevue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), son prolongement et la limite municipale dans le lac Saint-Joseph jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : 290 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gingras et de la route de Fossambault, cette route en direction nord, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 6080, route de Fossambault, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est), son prolongement vers le nord-est, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), cette ligne arrière (excluant la propriété sise au 71, rue des Dériveurs), son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord-est), cette ligne arrière et la rue Gingras jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : 300 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de la Pointe-aux-Bleuets et de la route de Fossambault, cette route, la rue du Carrefour, la rue Coote, la route de Fossambault, la rue des Pins, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est), la limite sud-est de la propriété sise au 6080, route de Fossambault, son prolongement, la route de Fossambault, la rue Gingras, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord-est), son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la rue de la Pointe-aux-Bleuets et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : 324 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière aux Pins et de la limite municipale, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est) vers le nord-est, cette ligne arrière, la rue des Pins, la route de Fossambault, la rue Coote, la rue du Carrefour, la route de Fossambault et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : 288 électeurs

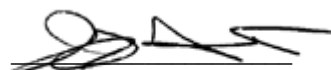
En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rue de la Pointe-aux-Bleuets, cette rue et son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et au nord, et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

AVIS est également donné que tout électeur peut, **dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis**, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction des districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 0K2

AVIS est de plus donné que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur la reconduction de la division du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac si le nombre d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac le 11 mars 2024.



Jacques Arsenault, CRHA
Greffier